

« 3D-BRICOLAGE 70 »

E.U.R.L. au capital de 1 500,00 Euros

Siège social : 10 RUE PIERRE CURIE
70800 SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE

R.C.S: 912 922 283 VESOUL

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **DU 31 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille VINGT-DEUX,
Le 31 DECEMBRE, à 13H00,
10 RUE PIERRE CURIE 70800 SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE

Monsieur **Daniel DEMANGE**, associé-Gérant, de la société « **3D-BRICOLAGE 70** », a pris les décisions suivantes :

- présentation du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation ;
- examen et approbation des comptes définitifs de liquidation et répartition pour solde de tout compte;
- quitus au liquidateur et décharge de son mandat ;
- constatation de la clôture de liquidation ;
- pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve les comptes définitifs de liquidation en date du **31/12/2022**, faisant ressortir **un solde du MALI de liquidation de -6 924,00 Euros**, ainsi que l'ensemble des opérations de liquidation. L'associé unique donne quitus au liquidateur de sa gestion.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique approuve le projet de répartition du **MALI** de liquidation tel qu'il est présenté, à savoir un montant de **-6 924,00 Euros** réparti de la manière suivante:

- **Un montant de -6 924,00 Euros à Monsieur Daniel DEMANGE.**

Tout pouvoir est donné au liquidateur pour procéder à la répartition des sommes ainsi décidée, le liquidateur est ainsi habilité à recevoir tous les paiements.

Le liquidateur sera définitivement déchargé de son mandat par la réception des sommes de la part de l'associé ou de son mandataire.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision précédente, l'associé unique constate la clôture de la liquidation de la société « **3D-BRICOLAGE 70** » qui cesse d'exister à compter de ce jour.

Il confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité.

Cette décision est adoptée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'associé-Gérant, après lecture.

L'associé-Gérant

Certifié conforme par le liquidateur

« Daniel DEMANGE »

